



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 26 juillet 2021 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 juillet 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Paul Mancini, Muriel Piera, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Alexandre Farina, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Charles Voglimacci à Jean-François Luccioni, Christophe Mondoloni à Stéphane Vannucci, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Jacques Billard, Marie-Noëlle Nadal à Caroline Corticchiato, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Jean-Pierre Aresu, Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Basiliu Moretti à Annie Sichi, Marine Ponzevera à Annie Costa-Nivaggioli, Sébastien Deliperi à Pierre Pugliesi, Marine Schinto à Alexandre Farina, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

**Etaient absents :**

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Vanina Angelini-Buresi

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	30
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Aurélia Massei, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210726-2021\_209-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2021

Affichage : 02/08/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



2021/209

**Séance du lundi 26 juillet 2021**  
**Délibération N° 2021/209**  
**Vente de gré à gré d'une partie de la parcelle CP134 et**  
**constitution d'une servitude de passage sur la parcelle CP134**

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Suite à la vente par adjudication des parcelles cadastrées section CP n°20 et 21 du 23 Octobre 2017, l'acquéreur a appelé l'attention de la Ville sur la problématique relative à l'accès aux dites parcelles. La création d'un accès direct à la Route Départementale n° 111 présente un caractère de dangerosité.

Dès lors, afin de répondre à un impératif de sécurité, il a été proposé pour avis au conseil municipal en date du 27/06/2018 (délibération n°2018/147), le principe d'une vente de gré à gré d'une partie de la parcelle communale cadastrée section CP n°134, pour environ 1000m<sup>2</sup>. Cette vente permet la réalisation d'un parc de stationnement ainsi qu'un accès, sécurisé, à la future construction. Principe validé par le permis de construire délivré le 28/01/2019 à M. Mathieu CASALONGA et transféré à la SAS P2M, représentée par M. Michel MARTI par arrêté en date du 18/05/2021.

### **Cession :**

La parcelle CP134, relevant du domaine privé de la Commune compte tenu de ses caractéristiques ainsi que de sa situation géographique, n'offre pas d'intérêt public et général pour la Ville. De plus, le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables.

En vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

L'ensemble de ces conditions sont contenues dans le cahier des charges joint à la présente délibération. Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les conditions essentielles de cette vente pour une superficie de 700 m<sup>2</sup> dont le prix est fixé à 204400 euros (deux cent quatre mille quatre cents euros), suivant estimation jointe à la présente délibération, du service des domaines en date du 09/12/2019 pour un montant de 292000 euros pour une superficie de 1000m<sup>2</sup>.

Il est porté à l'attention du conseil municipal que la superficie proposée à la cession est inférieure à celle indiquée dans la délibération du 27/06/2018 actant le principe de cette vente de gré à gré. Le pétitionnaire a porté à la connaissance de la commune que son projet pour l'implantation du parking ne nécessitait que 700 m<sup>2</sup> conformément au plan joint dans le cahier des charges.

### **Servitude :**

L'accès à la parcelle de la SAS P2M, nécessite également la constitution d'une servitude comme également acté par le Conseil Municipal dans sa délibération en date du 27/06/2018. Cette servitude de passage consentie par la Ville d'AJACCIO, au profit de la parcelle vendue s'exercera à travers la parcelle cadastrée section CP n°134 appartenant à la Ville d'AJACCIO, au profit de la parcelle nouvellement créée (plan inclus dans le cahier des charges).

## **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **D'approuver :**

La cession d'une partie de terrain communal cadastré CP134 au profit de la SAS P2M, représentée par Monsieur Michel MARTI pour une superficie de 700m<sup>2</sup>, au prix de 204400 euros (deux cent quatre mille quatre cents euros) suivant estimation du service des domaines en date du 09/12/2019;

Le cahier des charges annexé à la présente délibération, établi par les services de la Ville et notamment le prix qu'il prévoit,

La constitution d'une servitude de passage par la parcelle CP134,

**D'Autoriser :**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de Madame Nicole OTTAVY, adjointe déléguée**  
**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 juillet 2021,

Considérant, qu'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie de 700m<sup>2</sup>, située en zone Nr Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/11/2019, ne présente aucun intérêt patrimonial pour la Ville d'Ajaccio.

Considérant, que la vente de ce terrain permettra à l'acquéreur de sécuriser, sur le plan de la circulation, l'accès à ses parcelles.

**EMET**

Un avis favorable à la vente de gré à gré d'une partie de la parcelle cadastrée section CP n°134, d'une superficie de 700m<sup>2</sup>, située lieudit VIGNOLA.

**APPROUVE**

La constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée CP n° 134, appartenant à la Ville,

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

## VOTE

Par 38 voix pour, 6 voix contre, 1 non participation(s).

**Vote(s) contre :** Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Non participation(s) :** Basiliu Moretti

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

